

Notice de renseignements 2024

relative à la sélection pour l'entrée en formation
des infirmiers en puériculture

| | |
|---|--|
| Ouverture des inscriptions | Lundi 8 janvier 2024 |
| Clôture des inscriptions | Jeudi 23 février 2024 |
| Résultats d'admissibilité (Correspond à l'évaluation du dossier) | Lundi 15 avril 2024 à 14h |
| Epreuve orale d'admission | Du jeudi 2 mai au vendredi 17 mai 2024 |
| Résultats d'admission | Lundi 27 mai 2024 à 14 heures |
| Rentrée scolaire | Début Lundi 2 septembre 2024 |

La préparation au diplôme d'état de puéricultrice (teur) est assurée par des écoles agréées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Un concours d'admission est organisé dans chaque école de puéricultrices (teurs).

Les études sont effectuées à temps complet, sur un an (sous réserve d'une éventuelle réingénierie du diplôme d'état) ce qui exclut la possibilité d'une activité professionnelle.

Le diplôme d'Etat de Puéricultrice (teur) est délivré aux étudiants qui ont validé les différentes épreuves se rapportant aux capacités définies par l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié par l'arrêté du 21 janvier 1993.

La formation à la rentrée de septembre 2024 s'effectuera sur une année (sous réserve d'une éventuelle réingénierie du diplôme d'état).

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter à la sélection d'entrée, les personnes titulaires d'un des diplômes suivants :

- ↳ diplôme d'état d'infirmier(e)
- ↳ diplôme d'état de sage-femme
- ↳ diplômes, certificats ou autres titres d'infirmier(e) responsable des soins généraux, reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales
- ↳ diplômes, certificats ou autres titres permettant l'accès à l'exercice de la profession d'infirmier(e) sans limitation, reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales
- ↳ diplôme d'infirmier(e) délivré par un pays membre de la Communauté Economique Européenne.

Dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'état d'infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes. En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours.

Les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier(e) ou de sage-femme, non validé pour l'exercice de la profession en France, peuvent être admises à suivre la formation, après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation, organisée par le directeur de l'école de leur choix.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente minutes, est notée sur 20 points. Une note de 10 sur 20 est exigée pour être admis en formation.

En cas de succès aux épreuves du diplôme d'état, il leur sera délivré une attestation à la place du diplôme. Cette pièce ne leur donnera en aucun cas le droit d'exercer les fonctions de puéricultrice (teur) en France.

REPORT DE SCOLARITÉ

Un report de scolarité peut être accordé en cas de :

- congé de maternité ou d'adoption
- garde d'un enfant de moins de quatre ans
- rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou promotion sociale
- rejet de demande de congé de formation ou rejet de demande de mise en disponibilité.

Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école.

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

👉 CONCOURS D'ENTRÉE

L'institut de formation des infirmiers en puériculture accepte les candidats de tous les départements métropolitains et d'outre-mer. Toutefois, tout candidat, quelque soit son département d'origine, devra obligatoirement passer toutes les épreuves sur le centre d'examen de Grenoble.

Les épreuves de sélection :

La sélection pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'État de puéricultrice au sein de l'IFIP du CHU Grenoble Alpes a évolué.

L'inscription des candidats au processus de sélection commence par une inscription en ligne obligatoire avec la constitution et le dépôt du dossier d'admissibilité et se termine par un entretien d'admission.

Le processus de sélection comprend 2 étapes :

- L'étude du dossier professionnel : épreuve d'admissibilité
- Un entretien : épreuve d'admission

1. Étude du dossier professionnel comportant :

- ➡ Un Curriculum Vitae précisant le parcours des études, les expériences professionnelles
- ➡ Un dossier scolaire complet IFSI ou sage-femme pour les étudiants en dernière année de formation comprenant les évaluations de stages, les unités enseignement et appréciations scolaires
OU
les deux dernières évaluations professionnelles pour les candidats en activité professionnelle
- ➡ Une lettre de motivation personnalisée manuscrite de deux pages argumentant :
 - Le projet de formation
 - La projection professionnelle
- ➡ **Un document word** de deux pages maximum comportant l'identification et l'analyse d'un problème sociétal en lien avec le domaine de la santé et/ou de la petite enfance.
Le document doit être identifié au Nom et Prénom du candidat et doit être déposé en format numérique Word ou équivalent
A la dernière page, le candidat porte obligatoirement la mention suivante :
« Je certifie sur l'honneur, avoir rédigé ce document moi-même, l'exactitude des informations apportées dans ce document »

Les dossiers sont évalués par un binôme d'évaluateurs composé d'un(e) infirmier(e) puériculteur (trice) diplômé(e) d'Etat ayant au moins 3 années d'expériences professionnelle en tant qu'infirmier(e) puériculteur (trice) ou d'un cadre infirmier en responsabilité d'un service d'un service d'enfants et d'un formateur permanent ou directeur de l'institut

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20.
Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Après étude des dossiers déposés, la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles sera affichée à l'école et disponible sur le site internet du CHU Grenoble le lundi 15 avril 2024 à 14h.

Chaque candidat recevra notification de ses résultats par courriel.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

2. Épreuve orale d'admission

➡ Une épreuve orale d'admission portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury

Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de dix minutes maximum. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation. Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire

La liste des candidats déclarés admis sera affichée à l'école et disponible sur le site internet du CHU, le lundi 27 mai 2024 à 14h.

Chaque candidat recevra notification de ses résultats par courriel.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

👉 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES

Les personnes en situation de handicap nécessitant un aménagement des épreuves lors des l'épreuves de sélection et/ou pendant leur scolarité, peuvent en faire la demande en joignant les pièces suivantes dans leur dossier d'inscription :

Une demande écrite rédigée par le candidat du type d'aménagement souhaité

Un certificat médical délivré par le médecin agréé stipulant le type d'aménagement nécessaire en fonction des épreuves et du handicap

La demande sera étudiée par la direction de l'institut de formation.

Une réponse sera apportée au candidat en amont de l'épreuve orale.

👉 COUT DES ÉTUDES

Frais de formation : **6 000 €**

Pour les élèves bénéficiant d'une promotion professionnelle, une contribution de **10 500 €** est demandée aux différents établissements hospitaliers ou organismes extérieurs utilisateurs de la formation. Il appartient au (à la) candidat(e) d'en informer l'organisme de financement dès ses premières démarches.

Le paiement s'effectue sur 2 factures (une en début de formation, et une en fin de formation) de la trésorerie principale du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble.

👉 AIDES FINANCIÈRES

Promotion professionnelle :

- Maintien du salaire par l'employeur durant la durée des études
Se renseigner auprès de l'employeur

Aides régionales accordées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

<http://www.auvergnerrhonealpes.fr/>

- Sous conditions de ressources du foyer fiscal

Compte personnel de formation :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

- La formation est référencée au RNCP et est de fait éligible au Compte Personnel de Formation, vous pouvez donc mobiliser votre CPF.

Congé individuel de formation :

- Pour le personnel de la fonction publique hospitalière
Voir avec l'ANFH : <https://www.anfh.fr/>
- Pour les salariés du secteur privé
Voir avec TRANSITION PRO : <https://www.transitionspro.fr/>

Prise en charge par le Pôle Emploi :

- Voir avec votre conseiller Pôle Emploi

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier est à déposer sur la plateforme MySelect via le lien ci-dessous :

<https://grenoble.epsilon-informatique.net/MySelect/>

Entre le 8 janvier et le 23 février 2024 dernier délai

Aucun dossier ne sera pris en compte en dehors de ces dates et s'il est incomplet

Pièces à déposer :



Les fichiers doivent être déposés sous format PDF, avec du texte sans espace entre les mots ou alors séparés par « _ », pas d'autres sigles et la taille maximum des fichiers doit être de 10Mo

- Une copie des diplômes, certificats ou titres ou une attestation d'inscription en dernière année d'études
- Une copie de l'attestation AFGSU niveau II si vous en êtes titulaire,
Ou un courrier indiquant que vous n'avez aucune attestation AFSU
- Une copie lisible des deux faces de la carte d'identité (valide) sur une seule feuille non découpée, ou du passeport valide
- Un Curriculum Vitae précisant le parcours des études, les expériences professionnelles
- Un dossier scolaire complet IFSI ou sage-femme pour les étudiants en dernière année de formation comprenant les évaluations de stages, les unités enseignement et appréciations scolaires
OU
les deux dernières évaluations professionnelles pour les candidats en activité professionnelle
- Une lettre de motivation personnalisée **manuscrite** de deux pages argumentant :
 - Le projet de formation
 - La projection professionnelle
- **Un document word** de deux pages maximum comportant l'identification et l'analyse d'un problème sociétal en lien avec le domaine de la santé et/ou de la petite enfance
- Une attestation certifiant avoir pris connaissance des modalités de l'entrée en formation (page 8 de la notice)

Aucune pièce du dossier administratif de sélection ne sera retournée

Les frais d'inscription à la sélection d'entrée d'un montant de 141 euros seront à régler en fin de candidature sur la plateforme my select

Pour votre inscription, vous devez **IMPERATIVEMENT** :

→ Vous connecter via le lien suivant <https://grenoble.epsilon-informatique.net/MySelect/>

- Cliquer sur inscription
- Renseigner les champs demandés
- Consulter le mail reçu automatiquement dans votre messagerie
- Cliquer sur le lien pour créer votre mot de passe
- Se connecter à My Select

→ Renseigner votre dossier d'inscription

- Renseigner les éléments administratifs
- Déposer les pièces demandées

→ Vous acquitter des frais de sélection pour l'entrée à L'IFPS : 141€ payables en ligne

Votre inscription est terminée pour la partie My Select, vous recevrez un mail de confirmation d'inscription.

Dossier administratif

Nom de naissance : Prénoms :

Nom d'usage :

Date de naissance : à :

Nombre d'enfant :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse Mail :

J'accepte que mes résultats soient publiés en ligne : oui non

Diplômes obtenus :

Bac : Année : Série :

D.E. Infirmier(e) : Année : IFSI :

D.E. Sage-femme : Année : Ecole :
Année :

Diplômes universitaires : à préciser

Date :

Attestation FGSU niveau II :

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES (même si non en rapport avec la profession)
Ne pas indiquer les stages effectués à l'IFSI ou à l'École de Sages-Femmes

| Date | Service | Etablissement |
|------|---------|---------------|
| | | |

Je certifie avoir pris connaissance des modalités de la sélection d'entrée et les accepte.

Fait le

Signature